ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE

PROJET ENERGIE

ENTENTE INDIVIDUELLE

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION : LIGNE D'INTERCONNEXION

Code PAP :
Entre
Monsieur
Nom et prénoms :
Date et lieu de naissance :
CIN n° /Passeport :
Adresse :

D'une part,

Et

Le Haut-Commissariat de l'Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Gambie (HC/OMVG) O.M.V.G Immeuble Sérigne Bassirou Mbacké Route de Ouakam, Tél : + 221 33 859 28 45, Fax : + 221 33 864 29 88 Dakar –Sénégal, représentant des quatre états membres de l'organisation.

D'autre part,

En vue de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux de la ligne d'interconnexion du projet Energie et en référence aux Décrets d'Utilité Publique (DUP) pris dans les 4 pays membres pour la mise à disposition les emprises du projet, conviennent et s'accordent sur ce qui suit:

Article premier : M / Mme / Mlle ……... titulaire de ou exerçant une activité dans l'emprise du projet…….

et située sur l'emprise des travaux du lot ----, est considéré(e) comme Personne Affectée par le Projet (PAP) au sens de la OP 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation.

l'OMVG s'est engagé à appliquer cette politique dans le cadre des projets sous sa responsabilité.

Article 2 : A ce titre, il ou elle consent, *sans contrainte ni influence d'aucune sorte*, à libérer l'emprise occupée en contrepartie d'une compensation intégrale et effective.

Article 3 : Après avoir dument été informé des différentes options qui lui sont ouvertes, M / Mme / Mlle …….. réitère son choix de recevoir :

- ☐ Une compensation intégrale en espèces d'un montant total de ……. (…..) FCFA couvrant les pertes mentionnées dans la fiche PAP jointe à son dossier individuel.

- ☐ Une compensation principale en nature par la mise à disposition dans un délai maximal de **02** mois à compter la date de signature de l'entente par les deux parties, d'une parcelle d'une superficie de ……..m^2 équivalente au moins à la surface brute perdue. En plus, la PAP recevra une compensation complémentaire d'un montant de …… F équivalent aux pertes recensées dans la fiche PAP jointe au dossier.

Article 4 : Si M / Mme / Mlle choisit une compensation en nature pour une terre de remplacement, l'OMVG s'engage à lui verser en espèces un montant de …….. F équivalent aux pertes figurant sur la fiche PAP outre que la terre. Toutefois, si au bout de **02** mois aucune terre n'est disponible, l'OMVG s'engage à discuter avec M / Mme / Mlle de la possibilité d'un paiement en espèces d'un montant de …….. F équivalent à la perte de la terre ou de l'opportunité de lui faire bénéficier de mesures d'appui économique. Cette compensation complémentaire fera l'objet d'un Protocol d'accord signé entre M / Mme / Mlle et l'OMVG.

Article 5 : Si à l'issue de l'analyse sur la vulnérabilité, il s'avère que M / Mme / Mlle…… est considéré comme personne vulnérable, l'OMVG s'engage à lui apporter une assistance sous forme d'appui économique dont la nature et le montant seront arrêtés de commun accord.

Les femmes bénéficiaires des allocations de vulnérabilité dans le ménage :

Nom et Prénom.....Montant (FCFA)

.....

.....

.....

Les personnes bénéficiaires des allocations de vulnérabilité physique du ménage :

Nom et Prénom.....Montant (FCFA)

.....

.....

Article 6 : la PAP s'engage à libérer l'emprise du projet au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de sa compensation en espèces pour l'intégralité de ses pertes de biens ou autres valeurs directement causées par la mise en œuvre du projet outre que la terre.

Article 7 : Après réception de cette compensation, La PAP se désiste expressément de toute instance ou action contre l'Etat (membre OMVG), le HC/OMVG et tout autre collaborateur ou mandataire de l'organisation, intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Fait à _____, le

six (06) exemplaires

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE

PROJET ENERGIE

L'intéressé (PAP)

(Signature précédée de « lu et approuvé ») **Pour l'OMVG**

PAP titulaires des indemnisations de vulnérabilité

(Signature précédée de « lu et approuvé »)

Visa de l'autorité administrative compétente